Délibération N°2024-05

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20240206-DCM-2024-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
30/01/2024

Date d'affichage :
30/01/2024

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Séance du 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne, CABART Ludovic, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie, (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Sophie

Délibération n°2024-05 : Convention pour la fourrière Luxury Dogs

Pour rappel, la commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour le dépôt des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune (deux à trois dépôts par an).

Auparavant, les frais de fourrière étaient facturés à la commune en fonction de la prestation réalisée pour la commune (recherche de propriétaire, garde, identification…).

En mai 2022, le gérant de la fourrière nous a informé d'un changement dans le calcul du montant à verser. Nous avons donc délibéré le 29 juin 2022 (n°2022-24), pour la souscription de cet abonnement annuel obligatoire au 1er août 2022.

Le montant de cet abonnement était de 0.50 € par habitant, soit environ 912,50 € par an pour la commune avec en supplément le tarif des prestations réalisées au cas par cas.

L'année dernière, dans une nouvelle convention, que vous trouvez annexée ci-joint, le prix de l'abonnement annuel est passé à 0.85 € HT par habitant (soit environ 1 551.25 €), sans aucun autre frais à la charge de la commune.

Cette convention doit être reconduite tous les ans avant le 1er mars. Les tarifs pour l'année 2024 sont identiques à ceux de 2023, c'est-à-dire 0.85 € HT par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 6 février 2024.

Le Maire,

Daniel DENIS